

ANNEE 2021

**SEANCE PUBLIQUE
DU 8 MARS 2021**

Délibération n°

2021019

Date de convocation : 03/03/2021

Date d'affichage : 10/03/2021

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents	:	20
Pouvoirs	:	3
Nombre de votants	:	23

Vote : 23 (dont 3 pouvoirs)

Pour : 21

Abstentions : 2 (Mme Bénédicte LARCEBEAU & M. Philippe BIGOTEAU)

Adopté à la Majorité

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le
ID : 064-216401000-20210308-2021019-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

L'an deux mille vingt-et-un, le 8 mars à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle Elgarrekin, Place de l'Eglise à Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 3 mars 2021, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms Frédéric ETCHEGARAY, Yannick BASSIER, Marc PERRIER, Cédric BRESAC, Mikel AMILIBIA, Philippe BIGOTEAU, Bernard COMBES, Christian GARRIGUES, Philippe ENSALES.

Mmes Valérie RECART, Emmanuelle DALLET, Guénaël LE CAM, Valérie ETCHART, Nathalie HARAN, Marie ROSPIDE, Bénédicte LARCEBEAU, Laure TREMOUILLE, Céline FAYS, Fleur BEYRIS.

Absents excusés : Arnaud PAVLOVSKY (pouvoir à M. Frédéric ETCHEGARAY), Maud BARRAL (pouvoir à M. Yannick BASSIER), Sylvie ITHOURRIA (pouvoir à Mme Guénael LE CAM).

Secrétaire de séance : Mme Marie ROSPIDE.

**O.J n°9 : Acquisition de la parcelle cadastrée AN 0368
en vue d'y créer un parking**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Soucieuse d'organiser, de sécuriser et de faciliter l'accès du chemin de halage aux familles et aux personnes le fréquentant pour des pratiques sportives ou de détente, Monsieur le Maire présente le projet d'acquisition d'une parcelle située en bordure du chemin de Jantot.

Cette acquisition permet d'envisager la création d'un parking perméable mixte (herbe – enrobé).

Après discussion avec le propriétaire de la parcelle AN 0368, il en ressort :

- que le terrain à acquérir par la commune est cadastré section AN n°0368, d'une superficie totale de 822 m² ;
- que le prix au m² s'élève à 1 €, soit 822 € pour 822 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,
- **APRES** en avoir délibéré,
- **APPROUVE** le principe d'acquisition de la parcelle cadastrée AN 0368, d'une superficie totale de 822 m² au prix de 1€ /m², soit un total de 822 € (huit cent vingt-deux euros) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés au nom et pour le compte de la commune : promesse de vente, acte authentique et dépôt de pièces relatives à ce dossier, ainsi que tous documents nécessaires à l'accomplissement de cette démarche ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires afférents à ce dossier au nom et pour le compte de la commune.

Fait à Bassussarry, le 8 mars 2021.

Le Maire,
Michel LAHORGUE

